

N° 033/2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
PENDANT LA BROCANTE/VIDE GRENIER SUR LA PLACE DU 8 MAI 1945
AU QUARTIER DES BROSSES

Le Maire de la Ville de Saintry sur Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-5 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT la demande de la Caisse des Écoles pour l'installation d'une brocante/vide grenier à Saintry Sur Seine Place du 8 Mai 1945,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour le bon déroulement et la sécurité des personnes lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 24 mai 2026, de 5H00 à 20H30, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules d'intervention de secours) ainsi qu'aux scooters, motos et vélos du N°1 au N°9 de la rue Pasteur, rue du 8 Mai 1945 dans sa section à hauteur de la Place du 8 Mai 1945.

La déviation se fera par la rue des Réservoirs, la route de Melun et le chemin des Flamouches.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 23 mai 2026 à 20H00 au dimanche 24 mai 2026 à 20H30 sur les sections de voies suscitées.

Article 3 : Par mesure de sécurité, un sens unique de circulation sera appliqué de la façon suivante : Rue Pasteur – Chemin des Flamouches – Chemin de la Mare au Grand Nez – Rue des Réservoirs.

Article 4 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, les chiens devront être tenus en laisse.

Article 5 : La Caisse des Écoles aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement immédiat, (article 417-10 du code de la route).

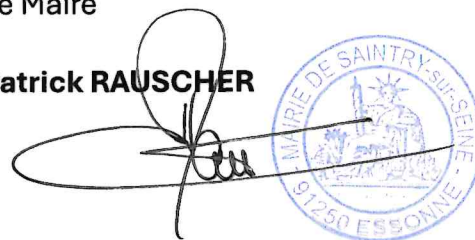
Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance aux extrémités entrées et sorties de la brocante.

Article 8 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-Lès Corbeil et la Police Municipale de Saintry sur Seine, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saintry sur Seine le 14 avril 2026

Le Maire

Patrick RAUSCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick RAUSCHER", is written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text "MAIRIE DE SAINT-TRY-SUR-SEINE" at the top and "91250 ESSONNE" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure holding a staff.